

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition de la salle sise 35 rue heurtault à Aubervilliers, au profit de l'association Gros plaisir, à titre gratuit

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 portant modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la demande formulée par l'association Gros plaisir de mise à disposition de la salle sise 35 rue heurtault pour la date du 24 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle sise 35 rue heurtault à Aubervilliers au profit de l'association Gros plaisir à titre gratuit ;

Considérant que l'association Gros plaisir mène une activité de pratique du théâtre ;

Considérant que l'association Gros plaisir est à but non lucratif et concoure à la satisfaction d'un intérêt général concernant l'accès aux pratiques artistiques ;

Considérant que le local sis 35 rue heurtault dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association Gros plaisir, pour l'organisation d'un stage ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition le local sis 35 rue heurtault à l'association Gros plaisir ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la date du 24 janvier 2025, de 18h30 à 21h ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Gros plaisir ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition du local sis 35 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de l'association Gros plaisir doit être conclue ;

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition du local sis 35 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de l'association Gros plaisir.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du local sis 35 rue heurtault à Aubervilliers au bénéfice de l'association Gros plaisir.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la mise à disposition est consentie pour la date du 24 janvier 2025, de 18h30 à 21h.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DE DIRE que cette mise à disposition devra faire l'objet d'une valorisation dans le bilan comptable de l'association Gros plaisir.

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale